

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL FIBRE OPTIQUE SUR CHAMBRE EXISTANTE RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de Génie Civil fibre optique sur chambre existante nécessite une interdiction temporaire de stationner et une déviation,

ARRETE N°54ST-23

ARTICLE 1 : L'entreprise **FOF BTP** sise **TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à entreprendre des travaux de Génie Civil de la fibre optique sur chambre existante pour raccorder le client du 52 rue du Gay Pigeon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 13 novembre 2023, pour une durée de 14 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une déviation pour les piétons sur le trottoir d'en face, et ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **FOF BTP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à OLLAINVILLE, le 08 novembre 2023



Le Maire,

Giraudeau
Jean-Michel GIRAUDEAU